

Nous ne réclamons pas davantage pour le clergé, à titre spécial et exclusif, le contrôle technique de l'enseignement au point de vue des méthodes, du choix et de la répartition des matières, etc.

Nous limitons la question à un point de doctrine sur lequel on semble avoir provoqué une confusion qu'il importe de dissiper.

Ce point, le voici.

Le clergé, c'est-à-dire l'Eglise, représentée par son corps enseignant et dirigeant, a-t-elle le droit et le devoir de *contrôler*, c'est-à-dire de *surveiller efficacement* toutes les branches de la science profane dans leurs rapports avec la vérité religieuse ?

Or, quel catholique éclairé et sincère en douterait ?

Les sciences philosophiques, sociales, historiques, naturelles et physiques ont de nombreux points de contact avec la théologie dogmatique et morale dont l'Eglise est la gardienne et l'institutrice obligée.

Un coup d'œil rapide suffit pour en convaincre.

La jurisprudence, naturelle ou civile, côtoie sur nombre de points la jurisprudence ecclésiastique et la théologie morale : questions des contrats, du mariage, de la propriété, de l'usure, de l'éducation, de la liberté du culte ou des cultes, des rapports de l'Eglise et de l'Etat et tant d'autres. Le droit civil est l'application autorisée et coercitive des principes du droit et de l'équité naturels aux relations mutuelles des hommes dans la société civile. Or, l'Eglise catholique est la suprême interprète du droit et de l'équité naturels. C'est elle qui doit juger en dernier ressort de la moralité des actes et des lois humaines. Va-t-elle se désintéresser d'un enseignement dont les principes ou les conclusions lésaient l'intégrité de sa doctrine, de ses droits ou de ceux de ses enfants ?

Les sciences médicales n'ont-elles pas à toucher aux grandes questions de l'existence et de la spiritualité de l'âme, du baptême de l'enfant, de la continence et du célibat, de l'emploi des anesthésiques, de la réaction du moral sur le physique, et partant, de l'influence des sentiments et des actes religieux sur l'état morbide des malades ? Dira-t-on qu'un professeur incroyant, indifférent ou mal éclairé donnera sur ces points délicats des leçons conformes à l'orthodoxie catholique et à la pratique traditionnelle de l'Eglise, ou saura exercer sur l'esprit de ses élèves, en prévision de leur pratique professionnelle, la salu-